

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des politiques de l'environnement

Comité directeur pour l'éducation au développement durable de la Commission économique pour l'Europe**Treizième réunion**

Genève, 3 et 4 mai 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du plan de travail pour 2017-2019**Projet de plan de travail pour 2017-2019 relatif à la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable****Note du secrétariat***Résumé*

À la Réunion de haut niveau des ministres de l'éducation et de l'environnement tenue le 8 juin 2016 dans le cadre de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016), les ministres et les chefs de délégation ont examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable pour 2005-2015 et réaffirmé l'attachement des États participants à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie. Les ministres ont en effet appuyé la poursuite de la mise en œuvre à l'échelon régional au-delà des dix premières années, ainsi que l'harmonisation du travail mené dans le cadre de la Stratégie avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses objectifs en matière de développement durable et la première phase quinquennale du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable.

Les participants à la Réunion de haut niveau ont également prolongé jusqu'en 2030 le mandat du Comité directeur pour l'éducation au développement durable de la CEE et l'ont prié d'établir, avec le concours du secrétariat, un plan de travail et un budget pour la mise en œuvre de la Stratégie sur une période de quatre ans (2016-2019). Le plan de travail n'ayant pu être approuvé avant la réunion du Comité directeur, en 2017, il a été décidé d'examiner la première phase de la nouvelle période de mise en œuvre à compter de 2017. Il a été proposé d'inclure dans le plan de travail des activités d'assistance ciblées, en tenant compte des résultats du rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie au cours de la décennie écoulée (ECE/CEP/AC.13/2016/3) et des besoins recensés dans le cadre des activités sous-régionales et nationales de renforcement des capacités organisées en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans la région de la Méditerranée, ainsi que des besoins exprimés par les États membres.



Le présent projet de plan de travail a été établi par le secrétariat en coopération avec l'Équipe spéciale de la planification et du financement sur la base du cadre de mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (ECE/BATUMI.CONF/2016/11), adoptée à la Réunion de haut niveau, et il a été approuvé par le Bureau du Comité directeur.

Ce projet de plan de travail a été examiné par le Comité directeur à sa douzième réunion, tenue en 2017, et la version finale en a été établie après cette réunion sur la base des contributions reçues des États membres et d'autres parties prenantes, puis approuvée par le Bureau du Comité directeur.

Le Comité directeur est invité à examiner le projet de plan de travail pour adoption.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités proposées	4
A. Coordination aux niveaux international et national	4
B. Création de capacités et mise en commun des données d'expérience	7
C. Examen de l'application	12
D. Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable après 2019	13
III. Dispositions financières	14
Annexes	
I. Calendrier indicatif pour la mise en œuvre de la première phase du plan de travail pour l'après-2015 (2017-2019)	15
II. Projet de calendrier pour l'établissement des rapports	17

I. Introduction

1. Les ministres et les chefs de délégations présents à la Réunion de haut niveau des ministres de l'éducation et de l'environnement tenue le 8 juin 2016 à Batumi (Géorgie) dans le cadre de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », ont examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dix premières années de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable¹. Ils ont également indiqué la marche à suivre pour poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie dans la région en adoptant le cadre de mise en œuvre de la Stratégie (Cadre de Batumi) (ECE/BATUMI.CONF/2016/11) et la Déclaration ministérielle de Batumi sur l'éducation en vue du développement durable (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.2), engagement commun des États membres à poursuivre, à l'échelon national, la mise en œuvre de la Stratégie en vue de parvenir à un développement durable dans la région.

2. À la Réunion de haut niveau, il a été décidé que la future mise en œuvre de la Stratégie devait s'inscrire dans le prolongement du Cadre de Vilnius adopté à la Réunion de haut niveau des ministres de l'environnement et de l'éducation de la CEE qui s'est tenue en 2005, et reconfirmé à la Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », à Belgrade, en 2007. Il a été décidé que, dorénavant, la mise en œuvre de la Stratégie devait prendre en considération les progrès accomplis et les difficultés rencontrées au cours des dix dernières années, et qu'elle devait tendre avant tout vers la réalisation de l'ensemble des objectifs définis dans la Stratégie.

3. Si les États membres ont reconnu qu'il importait de continuer à mettre en œuvre tous les objectifs, les représentants des ministères de l'éducation et de l'environnement de la CEE présents à la Réunion de haut niveau de Batumi ont souligné, en particulier, la nécessité de promouvoir les six domaines d'action prioritaires énoncés dans le Cadre de Batumi.

4. Le Cadre de Batumi, qui reprend les principaux éléments adoptés par le Comité directeur, se fonde et s'aligne sur le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable (le Programme d'action mondial), approuvé en 2013 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (37 C/Resolution 12) et reconnu par l'Assemblée générale (résolutions 69/211 et 70/209) comme s'inscrivant dans le prolongement de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable. Le Cadre de Batumi contient également une proposition de mandat du Comité directeur pour la période 2016-2030, afin d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie. Lors de la Réunion de haut niveau, il a été demandé au Comité directeur de dresser, avec le concours du secrétariat de la CEE, un plan de travail et un budget pour la mise en œuvre de la Stratégie au cours des trois prochaines années (2017-2019). Ce plan de travail devait comprendre des activités d'assistance ciblées, tenant compte des résultats du troisième et dernier rapport final d'évaluation (ECE/CEP/AC.13/2016/3) de la mise en œuvre de la Stratégie, et prendre en considération les besoins recensés dans le cadre des activités nationales et sous-régionales de renforcement des capacités organisées en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans la région de la Méditerranée au cours de la dernière décennie, en plus de ceux exprimés par les États membres.

5. Le présent document propose un ensemble d'activités à entreprendre pendant les trois années (2017-2019) que durera la prochaine phase de mise en œuvre, s'alignant sur la première phase quinquennale du Programme d'action mondial, qui prendra fin en 2019, afin de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national et international. Il décrit un certain nombre d'activités concrètes axées sur : a) la coordination ; b) le renforcement des capacités et le partage de données d'expérience ; et c) un examen de la mise en œuvre. Les informations concernant les ressources nécessaires aux activités de mise en œuvre feront l'objet d'un document d'information séparé.

¹ La documentation de cette conférence est consultable à l'adresse : <http://www.unece.org/environmental-policy/environment-for-europe/efe-conferences/batumi-conference/documents-and-materials.html>.

6. Les activités présentées ici dans les grandes lignes visent à résoudre les difficultés et à répondre aux besoins recensés dans la région de la CEE au cours des dix premières années de mise en œuvre de la Stratégie. Ces difficultés et ces besoins ont été présentés dans les principales conclusions du troisième rapport d'évaluation, qui donne un aperçu des progrès accomplis par les États membres de la CEE dans la mise en œuvre de la Stratégie entre 2005 et 2015 en mettant l'accent en particulier sur la troisième phase (2011-2015). Les résultats de la phase III de la mise en œuvre montraient qu'il était désormais indispensable de passer d'une direction et d'un soutien politiques à des mesures pratiques. C'est pourquoi le présent projet de plan de travail porte principalement sur la mise en œuvre d'actions concrètes destinées à promouvoir le programme de la CEE pour l'éducation au service du développement durable en s'appuyant sur le travail accompli au cours des dix années précédentes.

7. Compte tenu des contraintes qui pèsent sur les ressources disponibles, il sera nécessaire d'établir un ordre de priorité dans les activités proposées. La mise en œuvre de beaucoup d'entre elles exigera des moyens financiers et humains supplémentaires. Le succès de la mise en œuvre de la Stratégie suppose l'existence d'un plan d'action structuré à l'échelon national et de compétences en matière d'éducation au développement durable, comme le montrent les plans de travail pour les précédentes phases de mise en œuvre de la période 2005-2015.

8. Comme ce fut le cas lors des précédentes phases, le plan de travail sera mis en œuvre en consultation avec l'UNESCO, en ligne avec son Programme d'action mondial et les autres activités et processus internationaux pertinents. En particulier, il sera aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) (et sur ses objectifs de développement durable en tant que moyens de mise en œuvre), afin de créer des synergies et des avantages mutuels, ce qui contribuera à la réalisation de la cible 4.7 des objectifs de développement durable et sera utile pour atteindre l'ensemble des 17 objectifs.

9. Sous réserve de disposer des ressources nécessaires, la CEE continuera de fournir des services de secrétariat pour l'exécution du plan de travail. En outre, les États membres, les groupes d'États membres et les organisations internationales concernées sont encouragés à jouer un rôle de chef de file s'agissant de l'exécution de certaines activités. La constitution de partenariats entre autorités nationales, infranationales et locales, le monde des affaires, les milieux universitaires, les médias, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties intéressées est par ailleurs activement encouragée.

10. Le Comité directeur est invité à examiner et à adopter le projet de plan de travail ici proposé.

II. Activités proposées

A. Coordination aux niveaux international et national

1. Niveau international

11. Au niveau international, les réunions annuelles du Comité directeur doivent continuer de faire figure de mécanisme principal pour la coordination efficace des activités, le partage des données d'expérience, et l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre des activités et l'examen des progrès réalisés. Afin de garantir une gouvernance et une communication efficaces au niveau régional, les États membres sont priés de confirmer dans leurs fonctions ou de nommer de nouveaux coordonnateurs de l'éducation au développement durable au sein des ministères de l'éducation et de l'environnement. Ils peuvent aussi nommer des coordonnateurs dans d'autres départements ou ministères, selon qu'il convient, pour participer au processus d'éducation au développement durable (EDD). Le processus « Un environnement pour l'Europe » devrait continuer de servir de cadre à la coordination régionale de haut niveau pour l'application de la Stratégie.

12. Un accent plus important devrait être mis sur le renforcement des synergies et des liens entre l'EDD et d'autres mécanismes pertinents de façon à mettre en lumière la valeur ajoutée de l'EDD. Dans ce contexte, le Comité directeur devrait promouvoir et coordonner la mise en œuvre de la Stratégie en ligne avec le Programme d'action mondial et en consultation avec l'UNESCO et d'autres mécanismes et processus internationaux pertinents, tels que le Programme 2030, en s'attachant à développer les synergies et à éviter les chevauchements. Le Comité directeur devrait être un lieu de partage de données d'expérience et de bonnes pratiques, particulièrement de celles qui reflètent des faits et des données spécifiques, attestant du rôle que joue l'éducation dans la quête d'efficacité des politiques sectorielles axées sur le développement durable.

13. Le Comité directeur devrait en outre développer des synergies avec les autres processus mondiaux et régionaux visant à promouvoir l'éducation au développement durable et le développement durable, notamment la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au service du développement durable et son programme d'action, le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – en particulier son Cadre de programmation concernant les modes de vie et d'éducation durables² ; le Cadre d'action Éducation 2030³; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le programme de travail de Doha pour l'application de l'article 6 de la Convention, ainsi que l'Accord de Paris adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties ; la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et la décision de sa Conférence des Parties de 2014 sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (COP4/9) ; et d'autres processus nationaux, régionaux et internationaux pertinents.

2. Niveau national

14. Au niveau national, chaque État membre devrait être encouragé à passer en revue les progrès accomplis en matière d'EDD et à recenser les principaux facteurs de succès, notamment les mécanismes de dialogue et de collaboration multipartite, tant dans les différents ministères qu'au sein de groupes extérieurs. Les activités nationales devraient surtout tendre à surmonter les difficultés et les obstacles qui ont persisté lors de la précédente décennie de mise en œuvre de la Stratégie et dont rendent compte dans les grandes lignes les principales conclusions du troisième rapport d'évaluation. Ces difficultés ont été prises en considération lors de la rédaction du Cadre de Batumi pour la mise en œuvre future de la Stratégie. À Batumi, les représentants des ministères de l'éducation et de l'environnement de la CEE réunis à l'occasion de la Réunion de haut niveau ont reconnu qu'il était important de continuer à mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de la Stratégie, tout en proposant d'œuvrer à promouvoir plus particulièrement trois domaines d'action prioritaires « verticaux » (al. a) à c) du paragraphe 20 du Cadre de Batumi), mettant l'accent sur ce qu'il conviendrait de faire compte tenu des politiques et des systèmes éducatifs nationaux ou régionaux, et sur trois domaines d'action prioritaires « horizontaux » (al. d) à f) du même paragraphe), centrés sur les moyens d'y parvenir.

15. En conséquence, au niveau national, les États membres sont invités à entreprendre des activités axées sur la mise en œuvre de la Stratégie durant la prochaine phase (2017-2019) conformément aux six domaines d'action prioritaires suivants :

a) Encourager les approches institutionnelles globales, avec l'introduction, dans les écoles, de programmes d'éducation au développement durable ou l'intégration de cette matière dans les programmes existants des écoles à l'horizon 2019 :

i) Promouvoir des approches institutionnelles globales par l'intégration de l'éducation au développement durable dans le renforcement de capacités, la gouvernance, les programmes, l'enseignement et l'apprentissage, les équipements des campus et leur fonctionnement, et dans la communauté au sens large, qui constituent un important moyen d'assurer l'application intégrée et structurelle de

² Voir <http://www.scpclearinghouse.org/sustainable-lifestyles-and-education>.

³ Adopté le 4 novembre 2015 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-huitième session.

l'éducation au développement durable dans l'enseignement formel (primaire et secondaire), professionnel et supérieur, et de favoriser le rapprochement entre l'enseignement formel et l'enseignement non formel ;

ii) Encourager la création de programmes d'éducation au développement durable dans les écoles ou l'intégration de l'éducation au développement durable dans les programmes scolaires existants. L'adoption d'approches globales dans l'enseignement préscolaire est également considérée comme utile ;

b) Développer l'éducation au développement durable dans la formation des enseignants et de tous les éducateurs : les compétences doivent continuer d'être renforcées, par l'intégration de l'éducation au développement durable dans la formation initiale et continue pour les enseignants, et du perfectionnement professionnel pour les éducateurs non formels et informels ;

c) Mettre l'enseignement et la formation techniques et professionnels davantage au service du développement durable et de la transition vers une économie verte :

i) Continuer d'inscrire l'EDD dans la politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels :

a. Démontrer aux étudiants l'importance de passer à une économie verte et les initier à l'écologie ;

b. Aider à comprendre les besoins de l'industrie pour opérer la transition vers l'économie verte, en mettant l'accent sur des modes de production et de consommation durables ;

c. Veiller à ce que les éducateurs bénéficient d'un soutien suffisant de la part des décideurs pour être en mesure de transmettre de nouvelles compétences en ce qui concerne l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie (s'agissant par exemple des perspectives de carrière dans les industries vertes s'offrant notamment aux installateurs de panneaux solaires et aux techniciens en éoliennes) ;

ii) Inciter les unions professionnelles, les centres de formation professionnelle et le monde de l'entreprise à participer plus activement au développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels au service du développement durable ;

d) Renforcer l'intégration de l'éducation au développement durable dans les politiques nationales et internationales relatives à l'éducation et au développement durable et dans d'autres processus pertinents :

i) Renforcer l'intégration de l'EDD dans les politiques nationales et internationales d'éducation et de développement durable et dans d'autres processus pertinents ;

ii) Sur le plan régional, en particulier, resserrer le lien avec les conventions des Nations Unies sur l'environnement ;

iii) Créer des synergies avec d'autres programmes et acteurs clés de la promotion et de l'intégration de la politique d'éducation au développement durable dans la région ;

iv) Soutenir les politiques institutionnelles en la matière, à différents niveaux du système éducatif. L'éducation au développement durable est un moyen efficace de faciliter la réalisation des 17 ODD ;

e) Améliorer les synergies entre l'enseignement formel, l'enseignement informel et l'enseignement non formel : le système d'enseignement formel doit fonctionner en synergie avec les systèmes d'enseignement non formel et informel, de manière à promouvoir efficacement l'EDD dans les contextes de l'éducation et de l'environnement. Par souci de diversité et d'innovation, il est essentiel que les systèmes d'enseignement formel, non formel et informel fonctionnent de manière complémentaire. Il est aussi important d'assurer une continuité entre l'enseignement formel, l'enseignement non formel et l'enseignement informel, dans le cadre d'une stratégie visant à assurer à chacun une éducation équitable et inclusive de qualité et des apprentissages tout au long de la vie ;

f) Reconnaître que les réseaux, notamment ceux de la société civile, des milieux universitaires et scientifiques, des organisations non gouvernementales et des entreprises, jouent un rôle important dans la mise en œuvre de l'éducation au développement durable :

i) Reconnaître la participation des réseaux, notamment ceux de la société civile, des milieux universitaires et scientifiques, de la jeunesse, des organisations non gouvernementales, et des entreprises, comme une composante essentielle du cadre de mise en œuvre ;

ii) Pour que celle-ci s'inscrive dans un processus participatif et à large rayon d'action, il faut responsabiliser la société civile, en particulier les jeunes, qui sont de précieux agents du changement, et renforcer ses capacités d'action par la constitution de réseaux et l'apprentissage mutuel ;

iii) Au titre de ce domaine prioritaire, on pourra, par exemple, renforcer les réseaux multipartenaires au niveau local.

16. Les États membres devraient promouvoir la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur l'EDD élaborés lors des trois précédentes phases de mise en œuvre. Les pays qui n'ont pas finalisé et adopté de tels plans d'action et/ou stratégies au cours de la première décennie (2005-2015) sont priés de le faire d'urgence en 2017 et d'en informer par écrit le Comité en temps utile afin que celui-ci puisse examiner la question à sa treizième réunion, en 2018. Tous les États membres doivent centrer leur attention sur la mise en œuvre pratique de leurs stratégies et plans nationaux conformément aux priorités définies dans le Cadre de Batumi récemment adopté, mais certaines des priorités établies dans les plans de travail pour les trois phases précédentes restent valides. Parmi ces dernières figurent notamment la constitution de partenariats renforcés entre les autorités et les parties prenantes (telles que les milieux universitaires et les ONG) et entre les différents départements, notamment entre les ministères de l'éducation et les ministères de l'environnement, et la pleine mobilisation des gouvernements en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie à travers des affectations budgétaires et/ou la mise en place d'incitations économiques à l'appui de l'EDD.

B. Création de capacités et mise en commun des données d'expérience

17. Il convient de traiter les questions suivantes pour poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie dans la région de la CEE : a) utilisation concrète des compétences des éducateurs au service de l'éducation au développement durable ; b) création générale de capacités, notamment à travers l'assistance d'experts ; c) recherche et développement pour l'élaboration de contenus et d'outils au service de l'EDD ; et d) sensibilisation. Si la plupart de ces questions figuraient déjà dans les plans de travail des trois phases précédentes, l'accent mis sur l'élaboration des politiques, et le manque de moyens financiers au cours des phases II et III, ont conduit à retirer aux activités de renforcement des capacités leur statut prioritaire. Maintenant que l'accent est mis avant tout sur la mise en œuvre concrète, la plus haute priorité devrait aller au renforcement des capacités et au partage des données d'expérience tant en ce qui concerne la planification des activités que l'allocation des ressources, aussi bien au niveau national qu'au niveau régional.

18. Les priorités susmentionnées pourraient faire l'objet d'activités diverses au cours de la première phase de mise en œuvre post-2015 (2017-2019), puis au cours des phases ultérieures, à savoir :

1. Compétences des éducateurs en matière d'éducation au développement durable

19. Le Groupe d'experts de la CEE sur les compétences en matière d'EDD, mis en place par le Comité exécutif lors de sa réunion de 2009 et actif de 2009 à 2012, a défini dans ce domaine un ensemble de compétences nécessaires aux enseignants et élaboré des recommandations politiques destinées à les promouvoir dans l'ensemble du système éducatif. Le rapport du Groupe d'experts qui en a résulté, intitulé « Apprendre pour l'avenir : Compétences en matière d'éducation au développement durable »

(ECE/CEP/AC.13/2011/6)⁴, a servi à orienter un certain nombre d'États membres de la CEE qui cherchaient à accroître les compétences des enseignants, et a eu globalement un impact important. Suivant un mandat établi par le Comité directeur en 2012, le Groupe d'experts a élaboré un concept d'atelier type et mis au point une boîte à outils intitulée : « Outils pour des ateliers sur la politique et les pratiques relatives aux compétences en matière d'éducation au développement durable »⁵, qui peut être utilisée dans toute la région afin de promouvoir les compétences des enseignants et organiser des ateliers s'adressant principalement à deux groupes cibles : les décideurs et les formateurs d'éducateurs.

20. Avec la conclusion des travaux d'experts sur l'éducation au développement durable, les activités de renforcement des compétences des éducateurs ont été réorientées vers le renforcement pratique des capacités aux niveaux national et régional. Depuis 2012, la boîte à outils a fait office de matériel pédagogique lors d'un atelier sous-régional en Asie centrale (Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, Kazakhstan, 2012) et pour une série d'ateliers nationaux dans les pays d'Asie centrale (Ouzbékistan en 2012, Kirghizistan en 2013 et 2015) et au Bélarus (2016), qui ont contribué à créer des capacités et à développer les compétences des éducateurs et la coordination entre les pays de la région. Sur la demande du Comité directeur, les ateliers organisés au Kirghizistan et au Bélarus ont été consacrés à un domaine d'action défini comme prioritaire pour la phase III (2011-2015), à savoir l'introduction de l'EDD dans le cadre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels à l'appui de la durabilité, en consultation et en partenariat avec les industriels et les centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels. La formation des éducateurs aux compétences en matière de développement durable a fait l'objet d'un examen systématique au niveau de l'enseignement supérieur dans l'ensemble de la région de l'Union européenne. Ces efforts ont abouti à l'établissement d'un rapport sur l'état des connaissances dans ce domaine (*State of the Art Report*⁶) et d'une publication sur les pratiques optimales (*Leading Practice Publication*⁷) portant sur 33 pays européens, ainsi qu'à la création d'une plateforme en ligne de ressources pour l'EDD⁸. Cependant, selon le troisième rapport d'évaluation, moins de 50 % des États membres de la CEE ont fait état de progrès significatifs dans la définition de compétences et de qualifications nouvelles, l'élaboration de nouveaux cours et la révision des programmes de formation et d'enseignement techniques et professionnels. Il est donc important de continuer à développer la capacité des États membres de remodeler l'enseignement et la formation techniques et professionnels à l'appui de la durabilité et de la transition vers une économie verte.

21. Comme lors des précédentes phases, une des premières priorités au niveau national est toujours de continuer de porter les résultats des travaux du Groupe d'experts à l'attention des décideurs et des formateurs d'éducateurs avec le concours des centres de liaison nationaux pour l'éducation au développement durable, c'est-à-dire des ministères de l'environnement et de l'éducation, lesquels doivent assumer la responsabilité de cette tâche. Cela suppose : a) de traduire le document dans la ou les langues locales ; b) d'identifier les décideurs concernés afin de porter les recommandations du Groupe d'experts à leur attention ; c) de diffuser le document lors de toute réunion qui traite de politique ou de législation en rapport avec l'éducation et le développement durable ; et de créer des instances rassemblant diverses parties prenantes ou de recourir aux groupes de travail existants afin d'étudier la question de l'application des recommandations aux niveaux national et local. De même, le rapport du Groupe d'experts, et notamment ses sections

⁴ Consultable à l'adresse : [http://www.unece.org/?id=14896#/. Également disponible sous la forme d'une publication à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=31922>.](http://www.unece.org/?id=14896#/)

⁵ Voir <https://www.unece.org/index.php?id=35136>.

⁶ Marlene Madder *et al.*, *State of the Art Report: Mapping Opportunities for Developing Education for Sustainable Development competences in the UE4SD Partner Countries* (Cheltenham, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Université du Gloucestershire, 2014). Disponible à l'adresse <https://www.ue4sd.eu/outcomes>.

⁷ Dana Kapitulčinová *et al.*, éd., *Leading Practice Publication: Professional Development of University Educators on Education for Sustainable Development in European Countries* (Prague, Charles University, 2015). Disponible à l'adresse <https://www.ue4sd.eu/outcomes>.

⁸ Voir University Educators for Sustainable Development: ESD Professional Development Resources, <https://platform.ue4sd.eu/>.

consacrées aux compétences des formateurs, devrait être porté à l'attention des éducateurs, en particulier de ceux chargés de la formation d'autres éducateurs, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue. Il importe tout particulièrement d'utiliser ce rapport pour toute initiative nationale ou locale de renforcement des capacités. Les États membres pourraient également étudier la possibilité d'organiser des ateliers à l'intention de membres d'organismes de formation, de décideurs, d'organismes chargés de l'élaboration des programmes de formation et d'experts.

22. Les États membres et d'autres parties prenantes devraient également étudier comment porter la question des compétences en matière d'EDD à l'attention de ceux qui travaillent dans les secteurs de l'éducation non formelle et informelle. À cet égard, la participation des ONG à toute activité de développement des capacités est très importante.

23. Au niveau international, la première des priorités en ce qui concerne les recommandations et la boîte à outils élaborés par le Groupe d'experts consiste également à en assurer la diffusion active. Si le Comité directeur joue un rôle important à cet égard, ce sont chacun de ses membres qui devront tout particulièrement veiller à ce que la boîte à outils soit portée à l'attention des diverses instances et organisations internationales autres que la CEE auxquelles ils participent, comme l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, Environment and School Initiatives, le Live and Learn Environmental Education Network, la Fondation européenne pour la formation, ou encore le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, entre autres mécanismes intéressés par l'EDD.

24. Un atelier sous-régional pourrait être organisé en 2018 dans le prolongement d'une série d'ateliers de renforcement des capacités afin d'examiner les progrès accomplis dans l'application des compétences en matière d'EDD à l'enseignement et la formation techniques et professionnels et de faire le point sur l'application des résultats produits par le Groupe d'experts. Il rassemblerait non seulement les coordonnateurs nationaux de l'EDD et les membres du Groupe d'experts des compétences, mais également des décideurs et des spécialistes de la formation des éducateurs et de l'élaboration des programmes, ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'ONG intéressées.

2. Ateliers généraux, activités de formation et assistance spécialisée

25. Dans les plans de travail des phases II et III, les ateliers sous-régionaux étaient considérés comme particulièrement efficaces, non seulement pour assurer le partage des données d'expérience et maintenir l'EDD à l'ordre du jour, au niveau national comme au niveau sous-régional, mais également pour renforcer la coopération et les réseaux sous-régionaux. Sous réserve de disposer des ressources nécessaires, il faudrait organiser au moins un atelier par sous-région dans les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à l'intention des décideurs, des éducateurs et des spécialistes de l'élaboration des programmes, en coopération avec l'UNESCO et des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et sous-régionales actives dans le domaine du développement durable et de l'EDD. Ces ateliers devraient avoir pour objectif d'encourager la constitution de réseaux, les partenariats, les synergies et le partage des données d'expérience au niveau sous-régional.

26. Au niveau national, la formation des éducateurs demeure une priorité stratégique à laquelle il convient de répondre au moyen de stratégies et de plans d'action nationaux, mais également concrètement par des activités de renforcement des capacités à l'intention des éducateurs, notamment des formateurs, et de ceux chargés de l'élaboration des programmes.

27. Des pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ont sollicité un appui dans la mise en œuvre de la Stratégie au cours des précédentes phases, notamment lors des sessions du Comité exécutif et dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre. Avec la réorientation des activités, qui sont ainsi passées de l'élaboration de politiques à la mise en œuvre pratique, l'assistance d'experts dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux sera particulièrement nécessaire. La dimension pratique de la première phase de l'après-2015 devra refléter ces besoins et y répondre en facilitant la fourniture d'une telle assistance à la demande des pays concernés. Lors de ses réunions, le Comité devrait se pencher sur le cadre d'une telle assistance et, en particulier, sur des questions telles que la coordination et le financement.

3. Outils, supports pédagogiques, travaux de recherche et bonnes pratiques en matière d'éducation au développement durable

28. La Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable accorde autant d'importance à la disponibilité qu'à la qualité des outils et des supports pédagogiques destinés à l'EDD dans le cadre de la mise en œuvre de l'EDD dans l'ensemble de la région. Le troisième rapport d'évaluation contient les descriptions, fournies par les États membres, d'un large éventail de ces outils et supports, parmi lesquels notamment : les manuels scolaires intégrant désormais les questions relatives à l'EDD ; les programmes d'études et les documents d'orientation sur les résultats de l'apprentissage élaborés à l'intention des enseignants par les ministères de l'éducation ; les matériels de soutien pédagogique mis au point par des ONG ; les portails Web en tant que mécanismes permettant d'attirer l'attention sur une large gamme de supports pédagogiques relatifs à l'EDD ; les matériels de formation ; et les matériels de sensibilisation de la population.

29. Alors que de nombreux États membres font état de l'existence, au niveau national, de stratégies, d'institutions et de mécanismes visant à produire et diffuser des documents ayant trait à l'EDD, destinés en particulier au niveau primaire et aux deux cycles du secondaire, ils sont moins nombreux à accorder de l'attention aux critères de qualité et à l'approbation de ces matériaux. Dans la plupart des cas, le matériel didactique qui se rapporte à l'EDD est soumis aux mêmes critères globaux de qualité que tous les autres supports d'éducation utilisés dans l'enseignement public. Mais certains États membres indiquent qu'ils ne disposent pas de stratégies portant spécifiquement sur les critères de qualité ni de lignes directrices concernant les documents relatifs à l'EDD. À l'heure actuelle, sauf rares exceptions, les efforts portant spécifiquement sur la qualité des documents relatifs à l'EDD sont ponctuels et souvent le fait d'ONG et d'établissements universitaires plutôt que des concepteurs des programmes d'études au sein des ministères de l'éducation.

30. Dans certains États membres, les documents et les ressources concernant l'EDD font généralement défaut. Les ressources élaborées par les ONG ou d'autres institutions sont souvent liées à des projets et sont diffusées uniquement sur le site Web relatif au projet de l'institution concernée ; il n'existe pas de portail central facilitant l'accès à une ressource potentielle de milliers de trousseaux d'information, de plans de cours et de projets, ou de documents interprétatifs. Parfois, de nombreuses ressources numériques sont disponibles, mais les enseignants ne sont pas formés à leur utilisation.

31. Pour remédier aux difficultés relevées plus haut, il est important de s'attacher à fournir de meilleures garanties concernant la qualité et l'utilité des ressources en matière d'EDD. En vue de l'élaboration future d'outils et de matériels pédagogiques sur l'EDD, il conviendrait de procéder à l'évaluation des besoins, et de mettre au point des lignes directrices portant sur la qualité.

32. Le site Web de l'UNESCO sur l'EDD⁹, qui accueille le mécanisme d'échange d'informations du Programme d'action mondial¹⁰, ainsi que le site Web de la CEE consacré à l'EDD¹¹ fournissent toujours des renseignements sur les activités menées aux niveaux mondial et régional ainsi que sur les mesures et matériels consacrés à l'EDD. Les membres du Comité directeur sont encouragés à utiliser les informations disponibles et à informer d'autres parties prenantes aux niveaux international, national et local de leur disponibilité.

33. Au niveau national, la création de sites et de portails Web consacrés à l'EDD devrait se poursuivre. Ces sites ou portails pourraient être utilisés pour diffuser des informations sur les pratiques, les matériels de formation, les outils et autres ressources disponibles dans les langues locales. Ils pourraient également permettre de faciliter la constitution de réseaux entre spécialistes, éducateurs, ONG et autres parties prenantes. Les membres du Comité directeur et les observateurs sont invités à relier leurs sites et portails nationaux au site Web de la CEE relatif à l'EDD.

⁹ Voir <https://en.unesco.org/themes/education-sustainable-development>.

¹⁰ Disponible à l'adresse <https://en.unesco.org/gap>.

¹¹ Voir www.unecce.org/env/esd.

34. Le troisième rapport d'évaluation insiste sur l'importance qu'il y a à répondre au besoin d'activités de recherche, de suivi et d'évaluation en matière d'EDD : l'insuffisance des résultats de recherche disponibles en matière d'EDD et la nécessité d'adopter des approches efficaces du suivi et de l'évaluation des initiatives en matière d'EDD ont été désignées comme de sérieux obstacles à la mise en œuvre de l'EDD. En 2015, la plupart des États membres reconnaissaient l'insuffisance des activités de recherche en matière d'EDD et la nécessité de mener des actions de suivi et d'évaluation des initiatives en la matière, comme des résultats d'apprentissage en ayant résulté. Les théories de l'apprentissage, les nouvelles méthodes d'enseignement et les indicateurs de progrès doivent être systématiquement recensés, rigoureusement examinés et diffusés au moyen de mécanismes librement accessibles. La recherche sur l'EDD doit être considérée comme un domaine d'étude légitime et important. Promouvoir la nécessité et la valeur des activités de recherche, de suivi et d'évaluation en matière d'EDD devrait être une priorité de la prochaine phase des travaux.

35. Il faudrait continuer à recueillir des données sur les bonnes pratiques en matière d'EDD, et les membres du Comité directeur sont invités à appliquer celles dont fait état le troisième rapport d'évaluation.

36. La mise à jour régulière d'une base de données des meilleures pratiques en matière d'EDD contribuerait à transférer les connaissances relatives aux outils, aux méthodes et aux pratiques en vue d'appuyer l'élaboration et l'adoption de politiques, d'instruments et de programmes en la matière.

4. Sensibilisation

37. Au niveau international, les coordonnateurs nationaux doivent continuer à promouvoir aussi bien la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable que le Programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable de l'UNESCO auprès des diverses instances internationales pertinentes. Le secrétariat de la CEE continuera en outre de promouvoir activement l'EDD au niveau international.

38. Au niveau national, les pays devraient mettre en œuvre les stratégies de sensibilisation énoncées dans leurs plans d'action et leurs stratégies, à destination non seulement des experts et des éducateurs concernés, mais aussi de l'ensemble du public.

39. Le Comité directeur devrait étudier plus avant le rôle que pourraient jouer les médias en matière de sensibilisation à l'EDD et le faciliter. À cet effet, il faudrait promouvoir au niveau national comme au niveau régional les possibilités s'offrant aux médias en termes d'activités de renforcement de capacités.

40. Sur le plan régional, le secrétariat de la CEE pour les activités relatives à l'EDD a joué un rôle central dans la promotion de l'EDD dans les États membres et dans la mise en œuvre prioritaire de la Stratégie au cours de la période initiale de dix ans à partir de son lancement. Le Comité directeur devrait :

- a) Continuer de veiller à ce que les États membres restent actifs et rendent compte de leur action dans ce domaine ;
- b) Encourager la recherche concernant certains aspects essentiels, tels que les indicateurs relatifs à l'EDD et les compétences des enseignants ;
- c) Donner des orientations essentielles aux États membres concernant la mise en œuvre des activités dans les domaines prioritaires de la prochaine phase des travaux ;
- d) Favoriser les échanges d'informations entre les États membres.

41. La nature et l'objet de la coopération régionale ont concerné notamment l'échange de compétences, le partage des enseignements tirés et l'appui financier aux projets de recherche et de mise en œuvre. La législation et les cadres réglementaires ont été examinés au moyen d'activités de coopération, de nouveaux supports pédagogiques pour l'apprentissage et les programmes d'études ont été mis au point, les capacités des enseignants et des formateurs ont été renforcées au moyen d'ateliers et d'échanges, et des lignes directrices sur les bonnes pratiques ont été établies.

42. Le Comité directeur devrait continuer à promouvoir la coopération avec d'autres instances et accords régionaux dans la région de la CEE, tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Union économique Benelux, le Conseil des ministres des pays nordiques, l'Union pour la Méditerranée et d'autres organisations régionales compétentes qui ont aussi joué un rôle important dans la promotion de l'EDD.

43. Le secrétariat devrait veiller à ce que les informations concernant les projets et les activités communiquées par les organisations partenaires soient régulièrement mises à jour et publiées sur le site Web de la CEE consacré à l'EDD. Le Comité directeur devrait surveiller les progrès réalisés en matière de coordination des activités de renforcement des capacités.

C. Examen de l'application

44. Au cours des dix premières années de mise en œuvre de la Stratégie, le cadre pour l'établissement des rapports d'examen de l'application a été divisé en trois phases – phase I (2005-2007), phase II (2008-2010) et phase III (2011-2015) – suivies de rapports d'évaluation établis en 2007, 2010 et 2015. Le cadre utilisé dans les trois rapports d'évaluation était conforme au Guide pour l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable (Guide pour l'élaboration des rapports) (ECE/CEP/AC.13/2009/5)¹² ainsi qu'aux « Critères permettant d'évaluer le succès de la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable » établis par le Groupe d'experts des indicateurs de la CEE et joints en annexe au Guide. Le secrétariat, agissant en concertation avec le Groupe d'experts des indicateurs, a actualisé le modèle de présentation des rapports en fonction des besoins de chaque phase en la matière.

45. Comme il est indiqué dans le troisième rapport d'évaluation, 38 des 56 États membres de la CEE ont soumis au secrétariat des rapports nationaux d'examen de l'application pour la troisième phase. Alors que 38 États membres ont soumis des rapports nationaux pour le cycle de 2014 (portant sur la période 2005-2014), 13 autres pays membres ont rendu compte à la CEE et/ou l'UNESCO de leurs efforts concernant l'EDD à diverses étapes au cours de cette période. Cela indique qu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'EDD, qui correspond à la première période de mise en œuvre de la Stratégie de la CEE, 51 pays au total (soit 91 % des États membres de la CEE) s'étaient engagés totalement ou en partie à faire progresser l'EDD. Depuis l'adoption de la Stratégie, cinq pays seulement n'ont jamais rendu compte de leurs progrès à la CEE ou à l'UNESCO, ce qui ne représente guère que 9 % des États membres de la CEE.

46. De même, les informations qui figureront dans le rapport d'évaluation soumis au titre de la première phase du cadre de mise en œuvre de la Stratégie pour l'après-2015 (2017-2019) devraient nourrir le débat sur les résultats obtenus par les pays de la région et toute mesure de suivi que le Comité pourrait souhaiter étudier. À cet effet, il faudra procéder à l'examen de la mise en œuvre et les rapports devront être établis conformément à la procédure convenue, notamment dans le cadre d'un processus consultatif multipartite, afin de pouvoir être communiqués au secrétariat pour le 1^{er} octobre 2018 au plus tard.

47. Le modèle à suivre pour la présentation des rapports (ECE/CEP/AC.13/2009/10)¹³ utilisé lors des trois séries précédentes devrait servir à l'élaboration du modèle mis à jour pour la présentation des rapports de la prochaine série en 2018, et il devrait en être de même pour ce qui est du Guide pour l'élaboration des rapports axé sur la communication d'indicateurs.

48. En application du nouveau cadre de mise en œuvre de la Stratégie, il importe de coordonner le processus d'établissement des rapports avec celui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, dans toute la mesure possible, d'aligner les futures activités de suivi et d'évaluation sur le plan d'établissement des rapports du

¹² Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=8066#/>.

¹³ Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=8066#/>.

Programme d'action mondial, tout en veillant à ce que les résultats obtenus soient comparables avec ceux présentés à la CEE dans les précédents rapports nationaux de mise en œuvre.

49. Comme lors des phases précédentes, l'établissement de ces rapports au niveau régional devrait donner un aperçu général de la mise en œuvre de la Stratégie et permettre l'échange d'exemples et de bonnes pratiques entre les pays. Il est donc essentiel que des examens soient effectués plus régulièrement au niveau national.

50. Selon le mandat révisé adopté lors de la Réunion de haut niveau de Batumi, le Comité directeur de la CEE est le principal organe de prise de décisions concernant les activités menées dans le cadre de la Stratégie pour l'EDD dans la région de la CEE. Le Comité a été chargé de continuer à décider de la mise en œuvre de la Stratégie et à en examiner les progrès en menant les activités suivantes :

a) Promouvoir et coordonner l'application de la Stratégie conformément au Programme d'action mondial et en consultation avec l'UNESCO, organisme chef de file pour l'EDD conformément aux résolutions 69/211 et 70/209 de l'Assemblée générale, et en accord avec d'autres activités et processus internationaux pertinents, notamment le processus de réalisation des objectifs de développement durable, en recherchant les synergies et en évitant les chevauchements d'activités ;

b) Faire progresser les six domaines d'action prioritaires définis dans le Cadre de Batumi ;

c) Assurer le suivi de la mise en œuvre, en évaluant les progrès accomplis, en proposant des mesures prioritaires, en repérant les difficultés et en proposant des mesures correctives, selon qu'il convient ;

d) Agir en étroite concertation et coopérer avec les acteurs clefs (organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales) de l'éducation, de l'environnement et du développement durable, et avec les réseaux d'EDD ;

e) Constituer des groupes de travail, des équipes spéciales et d'autres organes ad hoc chargés de mettre en œuvre les activités, selon que de besoin ;

f) Juger si de nouveaux instruments sont éventuellement nécessaires pour faire progresser l'EDD ;

g) Fournir un cadre pour l'examen des questions relatives à l'EDD aux niveaux régional et international ;

h) Consulter, au besoin, d'autres instances régionales, notamment les commissions régionales de l'ONU, sur les questions qui relèvent de sa compétence ;

i) Tenir informés de ses activités le Comité des politiques de l'environnement et les autres organes concernés.

D. Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable après 2019

51. La première phase actuelle du cadre de mise en œuvre pour l'après-2015 court jusqu'en 2019, date qui marque également la fin de la première phase du Programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable de l'UNESCO. Le Comité souhaitera peut-être alors lancer le processus d'étude des mesures susceptibles d'être mises en œuvre au cours de la prochaine phase, en vue de les examiner à sa dernière réunion de la première phase en 2019. Ce processus devrait être mené par le Bureau ou par un organe spécialement créé à cet effet et s'appuyer sur les contributions des États membres et d'autres parties prenantes, tirées notamment des rapports nationaux de mise en œuvre qui seront établis en 2018.

III. Dispositions financières

52. Dans leur Déclaration ministérielle commune de Batumi sur l'éducation en vue du développement durable, les ministres de l'éducation et de l'environnement de la CEE ont invité les parties prenantes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à continuer de contribuer au processus de mise en œuvre de la Stratégie et à le soutenir.

53. Pour assurer une application effective de la stratégie, il faut, entre autres, disposer de ressources financières et humaines suffisantes. Il est nécessaire de disposer de sources de financement stables et prévisibles, et le partage équitable de la charge doit être le principe directeur des dispositions financières arrêtées à cette fin.

54. Le succès des mesures de mise en œuvre dépend de l'existence de ressources financières suffisantes. Un certain nombre de pays ont fait savoir que des activités aux niveaux national et local souffraient d'un manque de moyens financiers. Les débats du Comité directeur devraient donc porter également sur les informations communiquées par les membres concernant les dispositifs réglementaires et pratiques d'allocations de ressources aux activités prioritaires en matière d'EDD dans les budgets nationaux, ainsi que sur l'identification d'éventuelles sources extérieures de financement.

55. Comme lors des phases précédentes, la mise en œuvre du processus au niveau régional repose intégralement sur les contributions volontaires des États membres de la CEE, d'organisations internationales, du secteur privé et d'institutions financières internationales, ainsi qu'il en a été convenu lors de la Réunion de haut niveau qui s'est tenue à Vilnius en 2005. Le plan de contributions approuvé lors de cette réunion reste en vigueur pendant la période de mise en œuvre pour l'après-2015, à savoir qu'on attend des « grands » pays ou donateurs intéressés qu'ils versent 20 000 euros ou davantage, des donateurs « de taille moyenne » 2 000 euros ou davantage et des « petits » donateurs 200 euros ou davantage, en espèces ou en nature.

56. Un certain nombre de contributions importantes ont été versées par des États membres au cours des phases I et II. Au cours de la phase II, pour la première fois, certains pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de l'EDD. Bien que peu élevées, elles sont particulièrement significatives en ce sens qu'elles soulignent l'importance que ces pays attachent à l'EDD et à la mise en œuvre de la Stratégie. Toutefois, comme il ressort clairement des rapports financiers soumis aux réunions successives du Comité directeur, les contributions reçues des États membres au cours de la phase III ont été sensiblement inférieures à celles versées lors des phases précédentes, à quelques exceptions près.

57. Les contributions ont systématiquement été inférieures non seulement au budget total, mais également au budget minimum nécessaire pour mener à bien les activités de base au titre de la Stratégie. Cela a eu des effets préjudiciables sur certains domaines d'activité, tels que l'élaboration d'un site Web plus convivial, la présentation en temps voulu de la publication prévue, les réunions du Bureau et, surtout, l'appui aux administrateurs en vue de la réalisation des activités prévues dans le cadre de la Stratégie.

58. Dans ces conditions, il est possible que la logistique et les services d'appui techniques (par exemple, les salles de réunion et les services d'interprétation, la chaîne de traitement et la traduction des documents, ou la fourniture d'une aide au voyage pour les participants remplissant les conditions requises) restent disponibles sans avoir un coût direct, mais que le Comité directeur doive fonctionner avec un appui réduit du secrétariat pendant une période prolongée et qu'il soit contraint de s'adapter à un niveau minimal d'appui des administrateurs. Cela pourrait notamment limiter la capacité du Comité à produire, consulter ou négocier des documents importants et, finalement, sa capacité à prendre des décisions, à les mettre en œuvre et à en assurer le suivi. Le Comité directeur pourrait aussi envisager de tenir ses réunions (de même que celles du Bureau) par le biais d'une plateforme électronique une année sur deux, pour tenir compte des considérations environnementales et financières. Il faut donc clairement établir un lien, qui sera examiné chaque année, entre les activités proposées et les ressources disponibles. Le Comité directeur pourrait organiser, lors de chacune de ses réunions, une séance spéciale en vue d'examiner et de réviser l'ordre de priorité des activités prévues dans son plan de travail.

- b* Promotion de l'EDD lors de la réunion annuelle des Réseaux de partenaires du Programme d'action mondial, au printemps 2018.
- c* Promotion de l'EDD lors de la réunion annuelle des Réseaux de partenaires du Programme d'action mondial, au début de l'été 2019.
- d* Activités de coordination aux niveaux international et national, et de renforcement des capacités, visant à faire connaître la boîte à outils élaborée par le Groupe d'experts sur les compétences ; et organisation d'ateliers de renforcement des capacités sur la mise en application des résultats des travaux du Groupe d'experts.
- e* Activités de coordination au niveau sous-régional visant à promouvoir la création de réseaux et le partage de données d'expérience.
- f* Le quatrième cycle de présentation de rapports obligatoire aura lieu en 2018.

Annexe II

Projet de calendrier pour l'établissement des rapports

Le calendrier proposé ci-après pour l'élaboration et la présentation des rapports nationaux d'examen de la mise en œuvre vise à faciliter le processus d'établissement de rapports au niveau national. Les États membres sont invités à respecter la date limite du 1^{er} octobre 2018 afin de laisser suffisamment de temps pour préparer le rapport sur l'état d'avancement de la première phase (l'après-2015) de la Stratégie à l'échelle régionale, et de permettre au Comité directeur, dans le cadre de ses débats sur l'EDD, de faire état des résultats de l'examen de la mise en œuvre.

<i>Déroulement du processus dans le pays</i>	<i>Délai nécessaire</i>	<i>Date prévue</i>
Version préliminaire du rapport	1 mois	Juin 2018
Consultation multipartite sur la version préliminaire du rapport	1 à 2 mois	Juillet-août 2018
Élaboration de la version finale du rapport (y compris la traduction si nécessaire)	1 mois	Septembre 2018
Date limite de présentation des rapports nationaux au secrétariat de la CEE		1 ^{er} octobre 2018